

RAPPORT D'ENQUETE SOCIALE DANS LES SITES MINIERES D'EXPLOITATION ARTISANALE DE DIAMANT DANS LA PROVINCE DU KASAI ORIENTAL EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Ce Rapport présente les résultats d'une enquête menée sur terrain dans les sites miniers d'exploitation artisanale du diamant de l'arrière-pays de la ville de Mbuji-Mayi au Kasai-Oriental en RDC effectué par le *Groupe d'Appui aux Exploitants des Ressources Naturelles* (GAERN) en partenariat avec Partenariat Afrique Canada (PAC) après un constat désastreux commis par les services non éligibles de l'Etat dans les mines de diamant au Kasai-Oriental.

Les objectifs poursuivis par cette enquête étaient de :

- Documenter la présence, les exactions des services non éligibles et les raisons de leurs présences dans les sites miniers artisanaux de la province du Kasai-Oriental ;
- Identifier les services non éligibles dans les sites miniers artisanaux de l'arrière-pays de la Ville de Mbuji-Mayi ;
- Connaître leur façon de participer à la distribution des puits, partage des graviers, tamisage et distribution des dividendes.

Selon l'article 16 du Code Minier et l'article 27 point a), sont reconnus comme services éligibles la Police des mines et hydrocarbure, la Division des mines et le *Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining* (SAESSCAM). Les autres services de l'Etat présents dans les mines d'exploitation artisanale sont ainsi inéligibles, car n'étant pas reconnus par la loi minière. Il s'agit notamment du service de recouvrement du Gouvernorat, de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), des Forces Armées de la RDC (FARDC), de la Police Nationale Congolaise (PNC), du Parquet, de l'environnement, des territoriaux, des agents des secteurs, des cités, et de l'Auditorat.

D'une manière générale, par rapport aux différentes questions d'enquête, plus de 80 % des exploitants artisanaux de diamant ont jugé que seuls les services dits éligibles, la Police des mines et hydrocarbure, la Division des mines et le SAESSCAM, peuvent continuer à opérer dans les sites miniers artisanaux.

Les autres services qui sont toujours présents dans les mines d'exploitation artisanale de diamant notamment l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), les Forces Armées de la RDC (FARDC), la Police Nationale Congolaise (PNC), le Parquet, les territoriaux, les services des secteurs, les services des cités, l'Auditorat, etc. et qui ne sont pas éligibles selon la loi minière et conformément aux articles précités, peuvent rentrer à leurs missions premières agréées par la constitution de la République, parce que ces services chaque fois que l'exploitant artisanal de diamant (creuseur) termine à extraire les graviers de la mine, ils érigent des barrières et l'éloignent à accéder au produit de son travail d'une manière équitable.

Selon les résultats de cette enquête, même les services éligibles ci haut cités, sont devenus eux-mêmes trafiquants et descendent jusque dans les puits de diamant pour y creuser. Ils ont découragé les exploitants artisanaux de diamant par toutes sortes de brimades, ils se sont comportés par endroit dans les sites en véritable provocateur au lieu de protéger les exploitants artisanaux de diamant.

En ce qui concerne la perception des taxes et redevances auprès des exploitants artisanaux de diamant, il faut avouer que la situation est catastrophique.

Nous notons que 99 % des enquêtés dans 10 sites miniers d'exploitation artisanale de diamant ont déclaré que ces taxes sont aléatoires et ces redevances ne sont pas connues de la population. La redevance de 10 % réclamée par les chefs de terres chaque fois que le diamant est vendu dans une entité, constitue le revenu propre du chef et de ses notables et n'est pas affecté au développement communautaire de leurs entités. Ici la situation est encore floue.

Pour la situation socio-économique de l'exploitant artisanal de diamant (creuseur), il faut avouer que le revenu que tire ce dernier de son travail n'est pas proportionnel aux efforts consentis sur terrain et ne lui permet pas de faire face aux besoins fondamentaux de sa famille.

Dans ces conditions difficiles, le creuseur travaille et gagne moins de 500 \$ par an et même son propre produit octroyé par les services attitrés est surveillé et les pièces de diamants récoltés sont vendus sans son consentement et sans application des prix convenables (rémunérateurs) pour chaque catégorie de diamant reconnue.

Il demeure ainsi dans la situation où il était avant d'avoir eu le diamant, une situation de pauvreté et le cercle reste vicieux pour lui.

Eu égard à tout ce qui précède et au constat amer sur terrain, il y a lieu de dire que le Code Minier et le Règlement Minier sont devenus lettre morte du point de vue de leur applicabilité et ne sont pas effectifs, car même les services éligibles qui pouvaient régler ce secteur d'exploitation artisanale de diamant sont devenus casse tête et nuisibles aux yeux de l'exploitant artisanal.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Si l'on espère tirer parti des avantages considérables de l'exploitation minière artisanale pour favoriser le développement durable et la croissance économique dans le Kasai Oriental, il faut relever ces défis. S'il possède les cadres appropriés, le gouvernement de la RDC pourra mettre en œuvre des mesures pour transformer les mineurs de diamants artisans en exploitants qui contribuent activement à l'économie locale et nationale. Le rapport formule donc une série de recommandations précises à l'endroit du gouvernement de la RDC pour améliorer les conditions et éliminer les pratiques abusives sur les sites miniers. Ces recommandations comprennent ce qui suit:

- *Supprimer les services non éligibles et faire appliquer les clauses du Code et Règlement minier ;*

- *Promouvoir et protéger les droits de l'exploitant artisanal de diamant ;*
- *Appuyer financièrement la structuration des Exploitants Artisanaux de Diamant en coopératives minières de production et de commercialisation des matières précieuses ;*
- *Appliquer les dispositions relatives à la redevance minière en faveur des entités et des populations riveraines conformément au Code et aux lois minières de la République ;*
- *Améliorer les services sociaux de base dans les sites miniers exploités au lieu de les abandonner à leur triste sort après l'exploitation de diamant ;*
- *Aux Exploitants Artisanaux de Diamant de se structurer en association-coopératives de production et de commercialisation des matières précieuses ou d'autres coopératives de développement, et se former sur l'appréciation de la valeur du diamant à vendre pour éviter les spéculations.*

Lisez le rapport complet en ligne : <http://bit.ly/1SRXbv9>